

4. Désignation du numéro d'identification d'étranger (NIE)

Qu'est-ce que c'est

- C'est un numéro personnel, unique et exclusif qui identifie l'étranger/ère.
- Il est obligatoire pour tous les étrangers résidant en Espagne.
- Le numéro d'identité d'un étranger est attribué à des fins d'identification.

Où faire la demande

- Directement auprès de la direction générale de police et de la garde civile ou par l'intermédiaire de l'Office des étrangers ou du commissariat de police de la province dans laquelle vous avez votre domicile.

Documentation requise

- Formulaire de demande normalisé (EX-15), dûment rempli et signé par l'étranger/ère. En double exemplaire.
- Original et copie du passeport complet.
- Preuve documentaire des « intérêts économiques, professionnels ou sociaux » justifiant la demande (contrats, études, affaires, etc.).
- Payer les taxes avant la résolution de la procédure. Modèle 012.

Délai de résolution

- Cinq (5) jours à compter de l'inscription de la demande au registre de l'organisme compétent pour le traitement.

Remarque importante:

Lorsque des documents provenant d'autres pays sont fournis, ils doivent être traduits en espagnol ou dans la langue co-officielle du territoire où la demande est déposée.

N'oubliez pas que la NIE n'est pas un permis de séjour, c'est un numéro d'identification

Liens d'intérêt

Formulaire de demande normalisé (EX-15)

<https://bit.ly/2D5YuX5>

Portail de migration

<http://extranjeros.mitramiss.gob.es/>

5. Carte d'assurance maladie

Qu'est-ce que c'est?

- Document qui atteste le statut d'utilisateur/utilisatrice du système de santé publique.

Où présenter la demande?

- Au centre de santé où vous êtes recensé.

Documentation requise

- Citoyens/nes de l'UE : passeport et NIE.
- Citoyens/nes d'autres pays : permis de séjour et livret de famille, dans le cas des mineurs.
- Document attestant de l'état d'assuré ou de bénéficiaire d'un/e assuré/e, délivré par l'Institut National de la Sécurité Sociale.

Pour une personne en situation administrative irrégulière

- Il est nécessaire de demander le code DAR, qui est généré avec l'inscription au système.
- Passeport en cours de validité.
- Inscription au registre de recensement.
- Signature de la déclaration de ressources économiques suffisantes.

Si cela vous intéresse, vous pouvez leur demander d'imprimer le formulaire d'inscription ou d'imprimer le numéro CIPA pour vous. Ce sont des documents valides prouvant votre séjour en Espagne.

Remarque importante:

Les soins de santé dans les centres publics sont gratuits et ne doivent pas être facturés

Information de contact:

5 FORMALITÉS ESSENTIELLES À VOTRE ARRIVÉE EN ESPAGNE



1. Inscription consulaire

Documents requis

- Document attestant la nationalité du pays d'origine.
- Inscription au registre de recensement municipal.
- Certificat de vie.
- Photographies.
- Remplir le formulaire.
- Payer les taxes (dans certains consulats).

Procédures consulaires possibles

- Renouvellement des passeports.
- Effectuer les formalités de mariage.
- Sauf-conduits.
- Authentification des documents.
- Déclaration sous serment.
- Procurations.
- Enregistrement du mariage.
- Liste à consulter pour identifier le consulat le plus proche: <https://bit.ly/35ux4GF>

2. Inscription au registre de recensement

Qu'est-ce que c'est?

- Il s'agit d'un certificat attestant que la personne vit dans une certaine municipalité. Il peut être demandé par toute personne âgée de plus de 16 ans vivant dans la municipalité.

C'est pour quoi faire?

- Établit le temps de séjour en Espagne.
- L'inscription est requise pour toute procédure administrative en matière de santé, d'éducation et de régularisation.
- Elle est nécessaire pour inscrire les mineurs dans les centres éducatifs.

Où je m'inscris ?

- Dans les Mairies et/ou les bureaux de district autorisés. Dans certaines municipalités, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone ou par Internet. Il est recommandé de consulter les pages web de votre municipalité.

Documentation

- Demande d'inscription. Formulaire d'inscription individuel ou collectif.
- Original et photocopie d'un document d'identité en cours de validité :
 - Régime communautaire (UE) : NIE ou passeport.
 - Non communautaire : permis de séjour ou NIE.
 - Personnes en situation irrégulière : passeport en cours de validité.

- Livret de famille ou certificat de naissance, dans le cas des mineurs.
- Photocopie et original du document qui accrédite l'utilisation du domicile.
 - Contrat de location ou autorisation signée du propriétaire.
 - Dernières factures de dépenses publiques : eau, électricité, internet.
 - Ou autorisation d'un membre déjà inscrit.
- Photocopie du DNI ou NIE de la personne qui autorise l'inscription, en cas d'absence de contrat

Renouvellement

- Si vous n'avez pas de permis de séjour de longue durée, vous devez renouveler votre inscription au registre de recensement tous les deux ans. Si vous ne le faites pas, vous serez radié du registre de recensement et vous perdrez votre ancienneté dans l'accréditation de votre séjour.

Si vous ne pouvez pas fournir de preuve documentaire de votre résidence en raison de l'absence d'un titre qui accrédite le domicile, cela peut être fourni au moyen d'un rapport des services sociaux intégré dans une administration publique ou un rapport de la police municipale.

Remarque importante:

*Si vous changez de municipalité, vous devez vous radier du registre de recensement municipal et vous inscrire dans la nouvelle municipalité.

*Conservez tous les types de documents qui prouvent votre séjour en Espagne (Lettres, factures, demande de documents officiels, amende, etc.).

* L'éducation est de la responsabilité des Communautés Autonomes ; nous vous recommandons donc de consulter le site web de votre communauté pour connaître les exigences spécifiques.

Remarque importante:

*L'assistance et l'application de la norme sanitaire sont définies par chaque Communauté Autonome; c'est pourquoi nous vous recommandons de consulter la page web de votre communauté.

3. Centres éducatifs

Le système éducatif public espagnol est organisé comme suit :

- **L'éducation des enfants en bas âge**
Premier cycle 4 mois à 3 ans.
Deuxième cycle 3 à 5 ans
- **Enseignement obligatoire et gratuit**
Primaire de 6 à 11 ans
Secondaire (ESO) 12 à 16 ans
- **Enseignement non obligatoire et gratuit**
De 16 à 18 ans. C'est le baccalauréat (nécessaire pour les études supérieures et universitaires) et aussi la formation professionnelle (prépare à l'exercice de certaines professions).

Qui devrait présenter une demande d'inscription

Les élèves qui:

- Ont, pour la première fois, accès à des écoles maternelles et primaires.
- Ont accès à l'enseignement secondaire obligatoire et/ou à l'école secondaire.
- Souhaitent changer de centre.

Procédure à suivre

- Identifier les **écoles près** de chez vous. Voir web des Communautés Autonomes.
- Présenter une **demande d'admission** auprès des bureaux de soutien scolaire et/ou aux gouvernements régionaux. Les périodes d'inscription sont généralement ouvertes entre février et avril de chaque année. Elle doit être signée par les deux parents ou les représentants légaux de l'élève.
- Pour **réserver une place**. Il doit être présenté : (i) un exemplaire qui sera repris dans l'école choisie, (ii) un certificat de naissance, (iii) une photocopie authentifiée du certificat de réservation de la place. L'admission dans les centres se fera en fonction du nombre de points obtenus par les élèves, selon les critères établis par chaque communauté.
- **Comment et où faire une réclamation**. Une fois les places attribuées, la liste des élèves admis est affichée sur les panneaux d'affichage de l'école. En cas de désaccord avec le centre assigné, il y a un délai, habituellement de trois jours, pour porter plainte auprès des conseils scolaires des centres.

Où présenter la demande

- Les demandes peuvent être faites par voie télématique ou en personne aux bureaux de soutien scolaire et/ou aux gouvernements régionaux.